

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Bernes sur Oise
Séance du 2 mars 2026

**Date de la
convocation**
24/2/2026
Date d'affichage
24/2/2026

**Nombre de
membres**
Afférents au Conseil
municipal : 23

En exercice : 22

Réf : CM 2026 – 15

Pour : 14
Contre :
Absentions :

Publication
électronique ou
notification
du : 07 MARS 2026



Le deux mars de l'an deux mille vingt-six à vingt heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : 14 - Elodie ALBENDIN, Olivier ANTY, Véronique APPOLONUS, Denis DUBOSQUELLE, Olivier FOUR, Céline FOURQUAUX, Anne-Marie GALLIMARD, Maryline GIRARD, Stéphane LACOSTE, Michel MALINGRE, Nicolas MEYFROODT, Dorothée OULIE, Nicolas TAGUAY, Sylvia WARNER

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : 8 - Nathalie BAHILIL, Lisa CODET, Virginie COUTINHO, Abdoulaye DIATTA, Carine FRAISSE, Sandra ORLUC, Ronald GEORGES, Sayed RUNJANALLY

Absents donnant pouvoir :

Secrétaire de séance : Céline FOURQUAUX

OBJET: Assainissement des eaux usées – Transfert de compétence au SIAPBE (Syndicat Intercommunal d'assainissement de Persan Beaumont et Environs) – Procès-verbal de mise à disposition et convention de répartition des résultats de clôture

Monsieur le Maire rappelle :

Le SIAPBE exerce la compétence à la carte collecte des eaux usées et contrôle des raccordements d'eaux pluviales, depuis le 1^{er} janvier 2026. En application des articles L.5211-5 III [ou L.5211-17] et L.1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence. Il s'agit de l'immeuble – ou la partie d'immeuble – affecté(e) à l'exercice de la compétence de collecte des eaux usées.

Le SIAPBE est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, aux communes qui le créent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Une convention de répartition des résultats comptable de clôture du budget annexe assainissement au 31 décembre 2025 est établie entre la Commune et le SIAPBE

Les modalités de cette mise à disposition sont précisées par les articles L.1321-2 et L.1321-5 selon que la collectivité qui exerçait jusque-là la compétence était propriétaire ou locataire des biens remis.

Considérant qu'une délibération doit habiliter l'exécutif à signer le procès-verbal de mise à disposition et la convention de clôture du budget assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à acter la mise à disposition des biens affectés à l'exercice de la compétence collective des eaux usées par le Syndicat Intercommunal d'assainissement de Persan Beaumont et Environs (SIAPBE) et à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens

- AUTORISE le Maire à acter la répartition des résultats comptables de clôture du budget assainissement au 31 décembre 2025 et à signer la convention correspondante

Fait à Bernes sur Oise, le 2/03/2026

Vu pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire,

Olivier ANTY



La Secrétaire de séance

Céline FOURQUAUX



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le biais du site www.telerecours.fr et ce en application de l'article R.421-1 du code de justice administrative.



Projet

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 095-219500584-20260302-2026_15_01-DE



CONVENTION

Objet : CONVENTION DE RÉPARTITION DES RESULTATS DE CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT ENTRE LA COMMUNE DE BERNES-SUR-OISE ET LE SIAPBE

VU la prise de compétence « assainissement des eaux usées » par le SIAPBE du 1^{er} janvier 2026,
VU la délibération du conseil municipal de Bernes-sur-Oise du 2 mars 2026 approuvant le principe d'un transfert de tout ou partie des résultats de clôture du budget annexe assainissement au SIAPBE,
VU les résultats du budget annexe assainissement arrêtés à l'état II-2 du compte administratif 2025 de la commune de Bernes-sur-Oise,

Entre :

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Persan Beaumont et Environs représentée par son Président en vertu de la délibération n°2025-07 du Comité Syndical en date du 14 janvier 2025,

d'une part,
et,

La Commune de Bernes-sur-Oise représentée par son Maire en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 2 mars 2026.

d'autre part,

Préambule

Le SIAPBE a pris les compétences assainissement collectif des eaux usées à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette prise de compétence a entraîné la clôture du budget annexe assainissement de la commune de Bernes-sur-Oise à la date du 31 décembre 2025 et la reprise des résultats comptable de ce budget, tel qu'arrêté par le compte financier unique 2025, au résultat du budget principal de la commune à l'occasion du vote du budget primitif 2026.

Le conseil municipal, par délibération en date du 2 mars 2026 a également approuvé le principe du transfert de tout ou partie des résultats de clôture du budget assainissement au SIAPBE pour aider au financement des investissements à réaliser à court terme par le SIAPBE et assurer la stabilité du prix de l'eau pour les usagers.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV :**Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de répartition, entre la commune de Bernes-sur-Oise et le SIAPBE, des résultats comptables du budget annexe assainissement tels qu'arrêtés au 31 décembre 2025 du compte financier de l'exercice 2025.

Article 2 : Modalités de répartition

La proposition de répartition ci-après répond à deux principes :

- la neutralisation des dépenses et recettes à venir : financement des restes à réaliser en investissement, charges et produits non rattachés, restes à recouvrer.
- la participation des communes aux investissements à réaliser à court/moyen terme par le SIAPBE, définie librement par les parties.

a/ La neutralisation des dépenses et recettes à venir :

Cette neutralisation apparaît indispensable à un transfert équilibré, tant pour le SIAPBE que pour la commune.

Cela concerne :

- Le solde des restes à réaliser en investissement : il correspond aux dépenses d'investissement engagées par la commune avant le 31/12/2025 réduites des recettes d'investissement certaines. Ce solde doit être couvert par le résultat dégagé fin 2025.

	Investissement
Restes à réaliser à financer	0 €

- Le solde des rattachements de charges et produits : il correspond à la différence entre les dépenses de fonctionnement engagées non mandatées fin 2025 et les recettes certaines non titrées par les communes. Ce solde doit être également couvert par le résultat dégagé fin 2025.

	Fonctionnement
Dépenses non rattachées	0 €
Recettes non rattachées	0 €
Restes à réaliser à financer par SIAPBE	0 €

- Les restes à recouvrer : le résultat comptable au 31/12/2025, prend en compte les titres émis par Bernes-sur-Oise jusqu'à la clôture du budget. Ces titres non encaissés à ce jour, font peser un risque de non-recouvrement par Bernes-sur-Oise et donc représentent une charge budgétaire potentielle pour les années à venir (admissions en-valeur), qu'il convient de couvrir. Une part du résultat serait donc conservée par la commune à titre de provision. Cette provision a été estimée pour la commune de Bernes-sur-Oise à hauteur de xxxxxx €, soit environ xx % du solde des restes à recouvrer (xxxxxx € au 31/12/2025).

b/ La participation au financement des investissements à court terme :

Le principe de reprise du résultat excédentaire d'un SPIC par le budget principal d'une commune repose, dans le droit commun, sur l'absence d'investissements à réaliser à court/moyen terme par le service concerné.

Dans le cadre d'un transfert de compétence, cette obligation ne s'applique pas, mais elle peut cependant être prise en compte dans le cadre d'une convention de répartition, afin de garantir la pérennité du service transféré.

Ainsi, il est proposé que le solde du résultat disponible de la commune, une fois pris en compte les retraitements comptables vus ci-dessus, soit réparti entre Bernes-sur-Oise et le SIAPBE selon une clé de répartition fixée d'un commun accord.

Cette clé de répartition est fixée à hauteur de xx % en faveur du SIAPBE et xx % en Oise.

	SIAPBE	Bernes-sur-Oise
Résultat disponible corrigé 2025	Xxxxxxx €	Xxxxxxx €
Participation aux investissements (xx%)	Xxxxxxx €	Xxxxxxx €
Reste commune (xx%)	Xxxxxxx €	Xxxxxxx €

Article 3 : Montant du reversement par Bernes-sur-Oise

Selon les modalités de répartitions proposées ci-dessus, les résultats de clôture du budgets annexes assainissement reversés par la commune de Bernes-sur-Oise au SIAPBE sont les suivants :

Reversements	Fonctionnement	Investissement
Bernes-sur-Oise au SIAPBE	Xxxxxxx €	Xxxxxxx €

La commune de Bernes-sur-Oise conservera le solde à hauteur de xxxxxxxx € dont :

- xxxxxxxx € à titre de provision pour faire face au financement des admissions en non-valeurs qui pourront être prononcées sur les restes à recouvrer des titres de recettes, émis avant le 31 décembre 2025 sur les budgets annexes clôturés, arrêtés à la somme de xxxxxxxx €,
- xxxxxxxx € représentant xx% du reliquat à répartir entre la ville et le Syndicat.

Article 4 : Modalités de versement par la commune

Le versement du montant indiqué à l'article 3 se fera en un à cinq fois, un par année comptable avant le 31/12/2031.

Article 5 : Recours

Les litiges susceptibles de naître de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable. En cas d'impossibilité d'accord amiable, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise (95).

Article 6 : Final

La présente convention est faite en deux exemplaires originaux.

Fait à Persan, le

Pour le SIAPBE

Le Président
Olivier LESUEUR

Pour la commune de
Bernes-sur-Oise,
Le Maire
Oliver ANTJ



Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le



ID : 095-219500584-20260302-2026_15_01-DE



Projet



Procès-verbal de mise à disposition d'un bien immeuble

Procès-verbal de mise à disposition par la commune de Bernes-sur-Oise des biens immeubles affectés à l'exercice de la compétence collecte des eaux usées par le Syndicat Intercommunal d'assainissement de Persan Beaumont et Environs (SIAPBE).

En application des articles L.5211-5 III [ou L.5211-17] et L.1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, disposant que tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

L'immeuble – ou la partie d'immeuble – affecté(e) à l'exercice de la compétence de collecte des eaux usées.

sis(e) à Commune décrit(e) par le présent procès-verbal est mis(e) à disposition du SIAPBE représenté(e) par son Président, Olivier LESUEUR par la commune de Bernes sur Oise représentée par son Maire, Olivier ANTY.

SITUATION JURIDIQUE

- Biens immeubles par destination :
 - Poste de relevage d'eaux usées collectives dit : « Marguerite » situé au droit du 21 rue des Marguerites.
 - Réseaux de collecte public d'eaux usées strictes.
 - Réseaux de collecte public d'eaux usées unitaires.

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

- Désignation du propriétaire : Mairie de Bernes-sur-Oise
- Année de construction des conduites et ouvrages : voir inventaire et plan en annexe
- Références cadastrales et adresse : voir cadastre officiel.

RENSEIGNEMENTS COMPTABLES

Un tableau récapitulatif de l'état de l'actif est annexé au présent procès-verbal avec pour chaque bien transféré les données suivantes :

- Numéro d'inscription à l'inventaire communal
- Valeur historique (prix d'acquisition ou de construction)
- Valeur nette comptable (en cas d'amortissement)
- Subventions correspondante (le cas échéant)
- Emprunts correspondants (le cas échéant)



CONSISTANCES

- Réseau d'eaux usées :

- Réseaux de collecte public d'eaux usées strictes : 10 717 ml

Matériau de Conduite	Diamètre en mm	Longueur totale en ml
Fonte ,	300	912,09
	200	5 612,4
	150	102,05
Amiante,		
	ø	1 150,7
PRV,		
PVC CR8		

- Réseaux de collecte public d'eaux usées unitaires : 2 047 ml

Matériau de Conduite	Diamètre en mm	Longueur totale en ml
Fonte ,	300	912,09
	200	5 612,4
	150	102,05
Amiante,		
	ø	1 150,7
PRV,		
PVC CR8		

- Longueur estimative : 5 297 ml

- Modalités d'accès : voie publique
- Dispositifs constructifs : [à compléter]
- Poste de relevage dit des « Marguerites » comprenant
 - 1 armoire électrique :
 - 1 dispositif de télésurveillance
 - marque :
 - référence [à compléter]
 - 2 pompes de relevages :
 - marque : [à compléter]
 - référence [à compléter]
 - Un ouvrage de génie civil enterré :
 - dimensions : [à compléter]
 - Une alimentation en eau potable :
 - DN [à compléter],
 - référence compteur [à compléter]

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le



ID : 095-219500584-20260302-2026_15_01-DE

- numéro client [à compléter]
- index relevé lors du PV [à compléter],
- Une alimentation en électricité :
 - puissance souscrite [à compléter],
 - référence PDL : [à compléter],
 - numéro client [à compléter],
 - index relevé lors du PV [à compléter],
- [à compléter]
- Photographie récente du bien :



ETAT GENERAL DES BIENS

- Les biens mis à disposition sont dans un état général d'entretien et de fonctionnement¹ : Diagnostic en cours
- Observations éventuelles² : Diagnostic en cours
- Evaluation de la remise en état :
 - liste des travaux effectués sur les biens mis à disposition au cours des 10 dernières années : Diagnostic en cours
 - études et devis disponibles pour des travaux à réaliser prochainement : Diagnostic en cours



NATURE DES CONTRATS, OBLIGATIONS, CONCESSIONS ET AUTORISATIONS DIVERSES

- Pour les constructions (ou rénovation) de moins de 10 ans :
 - maître d'œuvre : [à compléter]
 - entreprises titulaires de marchés : [à compléter]
 - références de l'assurance-construction éventuelle : [à compléter]
 - contrats de prêts : [à compléter]
- Pour toutes les constructions :
 - contrats d'assurances : [à compléter]
 - autorisation d'occupation : [à compléter]
 - servitude d'accès : impasse de de FAUVETTES
 - voir PJ
 - contrat d'entretien : Marché en groupement de commande avec le SIAPBE
 - contrat de surveillance, de contrôle de l'état : Marché en groupement de commande avec le SIAPBE
 - toutes autres obligations et autorisations : [à compléter]

Les pièces correspondantes sont annexées au procès-verbal.



DOCUMENTS NECESSAIRES A L'EXPLOITATION DU BIEN :

- plan d'implantation sur fond cadastral
 - voir PJ
- plans d'exécution : Voir Archives communales
- étude de danger : NON
- visite technique approfondie la plus récente : Diagnostic en cours
- dossier d'ouvrage : NON
- autres documents : Convention pour la facturation et de recouvrement de l'assainissement collectif par le délégataire du service de distribution d'eau potable (PJ).

Les pièces correspondantes ont été remises au SIAPBE le [à compléter].

¹ Ex. : bon, moyen, mauvais (fournir si possible des renseignements plus détaillés).

² Préciser par exemple la date de la dernière rénovation.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le

ID : 095-219500584-20260302-2026_15_01-DE

S²LOW

Fait en [à compléter] exemplaires³

A [à compléter]

Le [à compléter]

Pour le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Persan Beaumont et Environs	Pour la commune de Bernes-sur-Oise propriétaire
Bénéficiaire de la mise à disposition, Le Président,	Le Maire, Olivier ANTY



³ Commune, EPCI (sous-) préfecture(s), comptable(s).

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le



ID : 095-219500584-20260302-2026_15_01-DE